

Séance ordinaire du 3 juin 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 2700, route Carrier le 3 juin 2019 à 19h30 sous la présidence de Clément Marcoux, maire.

À cette séance ordinaire sont présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du conseil.

Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Scott Mitchell

Monsieur Ghislain Lowe
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Johnny Carrier (absent)

Madame Marie-Michèle Benoit, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification dans la section varia.

- **Adoption de l'ordre du jour**
- **Adoption des procès-verbaux**
- **Vérification des comptes du mois de mai**
- **Administration :**
 - Dépôt projet habitation des aînés
 - Financement de la caserne incendie et refinancement
 - Adjudication – émission de billet et échéancier de paiement
 - Dépôt du rapport du maire, faits saillants
 - Adoption du règlement numéro 420-2019 concernant les modalités de publication des avis publics
 - Appui au Programme supplément loyer d'urgence
 - Autorisation d'assister au congrès annuel de l'ADMQ
 - Autorisation de suivre une formation PG Solution
 - Engagement d'un entrepreneur général travaux d'urgence du bureau municipal
- **Aménagement et urbanisme :**
 - Adoption règlement 418-2019 modifiant le règlement de lotissement numéro 199-2007
 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement 421-2019 modifiant le règlement de construction numéro 200-2007
 - Demande d'appui à la CPTAQ
 - Autorisation d'émission d'un permis de construction
 - Acquisition d'un terrain rue Brochu
 - Acquisition d'un terrain 2^e Rue
- **Service des loisirs :**
 - Embauche du personnel d'été
- **Suivi des comités**
- **Varia**
- **Communication :** Demande de révision de taxes
- **Période de questions**

4346-06-19

Procès-verbaux et suivis

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mai 2019 et de la séance extraordinaire du 22 mai 2019;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mai 2019 et de la séance extraordinaire du 22 mai 2019 soient adoptés tels que rédigés.

4347-06-19

Comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les comptes du mois de mai s'élevant à 343 330.55 \$, soient acceptés et payés tels que présentés. À titre informatif, de ce total, à considérer qu'un montant de 109 340.52 \$ a servi à payer les frais reliés à l'inondation du 20 avril 2019.

Dépôt du projet d'habitation des aînés

Mme Marthe Lefebvre dépose au conseil municipal une liste de citoyens de Scott intéressés par un projet d'habitation pour personnes âgées. Le conseil municipal informe les citoyens qu'une séance d'information et de travail sera organisée spécialement pour eux au début du mois de juillet.

4348-06-19

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligation au montant de 4 105 000 \$ qui sera réalisé le 17 juin 2019

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Scott souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 105 000 \$ qui sera réalisé le 17 juin 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
304	740 800 \$
398	2 193 685 \$
398	1 170 515 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 304 et 398, la Municipalité de Scott souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 juin 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 juin et le 17 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA NOUVELLE-BEAUCE
 275 AVE. MARGUERITE-BOURGEOIS
 SAINTE-MARIE, QC
 G6E 3Y9

8. Que les obligations soient signées par le maire et la secrétaire-trésorière. La Municipalité de Scott, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 304 et 398 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 juin 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

4349-06-19

**Adjudication – émission de billet et échéancier de paiement
 Soumissions pour l'émission d'obligations**

Date d'ouverture :	3 juin 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	17 juin 2019
Montant :	4 105 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 304 et 398, la Municipalité de Scott souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 juin 2019, au montant de 4 105 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

153 000 \$	1,85000 %	2020
157 000 \$	1,85000 %	2021
161 000 \$	1,90000 %	2022
165 000 \$	2,00000 %	2023
3 469 000 \$	2,10000 %	2024

Prix : 98,66170

Coût réel : 2,39352 %

2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

153 000 \$	2,00000 %	2020
157 000 \$	2,00000 %	2021
161 000 \$	2,00000 %	2022
165 000 \$	2,05000 %	2023
3 469 000 \$	2,10000 %	2024

Prix : 98,40200

Coût réel : 2,46225 %

3 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

153 000 \$	1,90000 %	2020
157 000 \$	1,90000 %	2021
161 000 \$	1,95000 %	2022
165 000 \$	2,00000 %	2023
3 469 000 \$	2,05000 %	2024

Prix : 98,00400

Coût réel : 2,50341 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Frédéric Vallières, appuyé par Scott Michell et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 105 000 \$ de la Municipalité de Scott soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier

Le maire fait un rapport sur les faits saillants du rapport financier pour l'année 2018.

**4350-06-19
Adop. règl.
no. 420-2019**

Adoption du règlement numéro 420-2019 concernant les modalités de publication des avis publics

ATTENDU QUE la législation municipale prévoit plusieurs situations où la publication d'avis public est nécessaire;

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec permet maintenant l'adoption d'un règlement concernant la publication des avis publics;

ATTENDU QUE la Municipalité désire favoriser l'accessibilité aux avis publics afin que le contenu de ceux-ci soit accessible de façon conviviale au plus grand nombre de citoyens;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'il soit déposé et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : MODE DE PUBLICATION

Tout avis public requis par la législation municipale doit être publié, conformément au Code municipal du Québec, aux endroits et selon la forme qui suit :

- a) un original numérique sur le site Internet de la Municipalité;
- b) une copie papier de l'original affichée à l'hôtel de ville.

ARTICLE 2 : SITE INTERNET

L'adresse du site Internet doit être annoncée au moyen d'un avis public publié conformément à l'article 3 dès l'entrée en vigueur du règlement ainsi qu'à chacune des modifications.

ARTICLE 3 : PUBLICATION ALTERNATIVE

Dans une situation où le site Internet de la Municipalité est hors d'usage ou non accessible, les endroits et formes identifiés à l'article 1 sont remplacés, jusqu'à ce que le site Internet soit à nouveau fonctionnel et accessible, par les suivants :

- a) Un original papier affiché à l'hôtel de ville;
- b) Un original papier affiché à l'église.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SCOTT, ce 3 juin 2019

Clément Marcoux, maire

Marie-Michèle Benoit, dir. gén. & sec.-trés.

4351-06-19

Programme de supplément au loyer d'urgence

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott soutient la cause du logement social dans sa municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le programme «Supplément au loyer» permet à des personnes seules, des couples ou des familles à faible revenu d'habiter dans des logements privés ou des organismes à but non lucratif (OBNL) tout en payant un loyer correspondant à environ 25 % de leur revenu;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil du trésor octroie des unités supplémentaires de logement dans le cadre du Programme supplément au loyer (PSL) d'urgence dans les municipalités ayant un faible taux d'inoccupation et dans lesquelles certains ménages se retrouvent sans logement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott est admissible à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le PSL d'urgence est d'une durée limitée à 36 mois;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'informer la MRC de La Nouvelle-Beauce que la Municipalité de Scott s'engage à offrir une unité de logement dans le cadre du Programme supplément au loyer d'urgence.

4352-06-19

Autorisation à la directrice générale d'assister au congrès de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec

CONSIDÉRANT QUE chaque année l'ADMQ organise un congrès;

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ est la source de référence et d'accompagnement des directeurs et secrétaires-trésoriers du Québec;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal autorise Marie-Michèle Benoit, directrice générale à participer au Congrès 2019 de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec devant se tenir à Québec du 12 au 14 juin 2019. Les frais sont de 677.20 \$ taxes incluses pour l'inscription.

4353-06-19

Autorisation formation PG Solutions

CONSIDÉRANT les besoins de formation afin de perfectionner efficacement la gestion et maximiser les fonctionnalités du logiciel AccèsCité Finances;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal autorise la direction et son adjointe à participer à la formation privée de PG Solutions. La somme requise est de 1104 \$ plus taxes pour 2 blocs de formation.

4354-06-19

Engagement d'un entrepreneur général, travaux de construction du bureau municipal

CONSIDÉRANT les dommages subis au bureau municipal à la suite de l'inondation majeure du 20 avril 2019;

CONSIDÉRANT les soumissions obtenues pour apporter les modifications nécessaires;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'engager l'entreprise Construction Marcoux pour réaliser les travaux d'urgence.

4355-06-19
Adop. règl.
no 418-2019

Adoption du règlement numéro 418-2019 modifiant le règlement de lotissement numéro 199-2007

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de lotissement portant le numéro 199-2007 est en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'il soit déposé et décrété par règlement ce qui suit :

Article 1 Rues à l'extérieur du périmètre d'urbanisme

Le sous-article 4.1.1, À l'extérieur du périmètre d'urbanisation de l'article 4.1, Rues du chapitre 4 : Normes de lotissement est abrogé et remplacé par le sous-article suivant :

L'ouverture ou le prolongement de rues, publiques ou privées, est interdit. Seul le raccordement de deux rues existantes ou l'aménagement d'un rond de virage, pour

une rue sans issue, est autorisé. Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble du territoire de la municipalité localisé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, à l'exception :

- a) des zones de villégiature localisées hors de la zone agricole provinciale;
- b) de la zone de villégiature VIL-12.

Pour ces exceptions, l'ouverture ou le prolongement de rues publiques ou privées est autorisé.

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SCOTT, ce 3 juin 2019

Clément Marcoux, maire

Marie-Michèle Benoit, dir. gén. & sec.-trés.

**Avis de motion
no 421-2019**

Avis de motion du dépôt de projet numéro 421-2019 modifiant le règlement de construction numéro 200-2007

Avis de motion est donné par le conseiller Ghislain Lowe que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera adopté concernant la modification du règlement de construction numéro 200-2007.

**4356-06-19
Dép. proj. règl.
No. 421-2019**

Dépôt du projet de règlement numéro 421-2019 modifiant le règlement de construction numéro 200-2007

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de construction portant le numéro 200-2007 est en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE soit adopté et décrété par règlement ce qui suit :

Article 1 Mesures d'immunisation

L'article 3.17 **Mesures d'immunisation** du **chapitre 3 : Dispositions réglementaires** est abrogé afin de le remplacer par ce qui suit :

Les constructions, ouvrages et travaux permis dans la zone inondable de la rivière Chaudière devront être réalisés en respectant les règles d'immunisation suivantes :

1. Aucune ouverture (fenêtre, soupirail, porte d'accès, garage, etc.) ne peut être atteinte par la crue de récurrence de 100 ans;

2. Aucun plancher de rez-de-chaussée ne peut être atteint par la crue à récurrence de 100 ans;
3. Les drains d'évacuation sont munis de clapets de retenue;
4. Aucune fondation en bloc de béton (ou son équivalent) ne peut être atteinte par la crue à récurrence 100 ans;
5. Pour toute structure ou partie de structure sise sous le niveau de la crue à récurrence de 100 ans ou sous le niveau de la cote identifiant la limite de la plaine inondable, un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou un professionnel habilité en la matière doit approuver les calculs relatifs à :
 - l'imperméabilisation;
 - la stabilité des structures;
 - l'armature nécessaire;
 - la capacité de pompage pour évacuer les eaux d'infiltration; et
 - la résistance du béton à la compression et à la tension.
6. Le remblayage du terrain doit se limiter à une protection immédiate autour de la construction ou de l'ouvrage visé et non être étendu à l'ensemble du terrain sur lequel il est prévu; la pente moyenne, du sommet du remblai adjacent à la construction ou à l'ouvrage protégé, jusqu'à son pied, ne devrait pas être inférieure à 33 $\frac{1}{3}$ % (rapport 1 vertical : 3 horizontal).

Dans l'application des mesures d'immunisation, dans le cas où la plaine inondable montrée sur une carte aurait été déterminée sans qu'ait été établie la cote de récurrence d'une crue de 100 ans, cette cote de 100 ans sera remplacée par la cote du plus haut niveau atteint par les eaux de la crue ayant servi de référence pour la détermination des limites de la plaine inondable auxquelles, pour des fins de sécurité, il sera ajouté 30 centimètres.

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

PROJET DE RÈGLEMENT DÉPOSÉ À SCOTT, ce 3 juin 2019

Clément Marcoux, maire

Marie-Michèle Benoit, dir. gén. & sec.-trés.

4357-06-19

Demande d'appui à la CPTAQ (1754, route du Président-Kennedy)

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste au changement d'usage de l'unité foncière en remplaçant une résidence pour personnes âgées par une résidence multifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande d'autorisation à la CPTAQ n'implique pas de morcellement de propriété agricole;

CONSIDÉRANT QUE les lots 2 899 302, 4 218 677 et 2 720 181 sont déjà utilisés à des fins autres que l'agriculture depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole des lots visés par la demande est 3-6 et 3-4 W;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a aucune incidence sur les activités agricoles environnantes;

CONSIDÉRANT QUE la constitution de la propriété foncière dont la superficie est insuffisante pour y pratiquer l'agriculture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal de Scott appuie la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole concernant le remplacement d'une résidence pour personnes âgées par une résidence multifamiliale, sur les lots 2 899 302, 4 218 677 et 2 720 181 du Cadastre du Québec.

QUE le conseil avise la Commission que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité.

4358-06-19

Autorisation d'émission d'un permis de construction à Construction Kevin Gingras Inc.

CONSIDÉRANT le plan projet de l'ensemble immobilier accepté par le conseil municipal le 31 juillet 2017 pour la construction de six immeubles de six logements chacun, situés dans la 16^e Rue;

CONSIDÉRANT l'importante demande de logements après l'inondation du 20 avril 2019 et qu'il reste deux immeubles à construire dont 70 à 80, 16^e Rue, lot 6 174 101 et 56 à 66, 16^e Rue lot 6 174 103;

CONSIDÉRANT QUE l'entente stipule le paiement du terrain en totalité pour débiter la construction;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal autorise l'inspecteur en bâtiment et en environnement à émettre un permis de construction, même si la condition du paiement n'a pas été respectée.

4359-06-19

Acquisition du terrain rue Brochu

ATTENDU QUE lors de l'inondation survenue le 20 avril 2019, le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n^o 0017-2019, décrété un programme d'aide financière;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 87, rue Brochu, soit le lot numéro 2 721 708 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires ont demandé, par écrit, à la municipalité de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QUE le terrain est situé en bordure d'une rue privée avec des droits à payer annuellement;

ATTENDU QU'après analyse, la municipalité ne désire pas acquérir le terrain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Scott ne fera pas l'acquisition du lot 2 721 708 du Cadastre du Québec.

4360-06-19

Acquisition du terrain 2^e Rue

ATTENDU QUE lors de l'inondation survenue le 20 avril 2019, le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n^o 0017-2019, décrété un programme d'aide financière;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 10, 2^e Rue, soit le lot numéro 2 721 522 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire a demandé, par écrit, à la municipalité de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la municipalité souhaite acquérir le terrain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE dès que David Drouin, propriétaire du lot 2 721 522 (immeuble sis au 10, 2^e Rue) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédera à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes. La municipalité de Scott s'engage à acquérir le lot 2 721 522 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Municipalité de Scott mandate le notaire Vachon Breton pour la préparation du contrat de cession du lot 2 721 522 du Cadastre du Québec, propriété de monsieur David Drouin, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la directrice générale soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Municipalité de Scott.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication de l'acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, étant à la charge du propriétaire.

4361-06-19

Engagement de personnel saisonnier pour le Terrain de jeux et la piscine

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs a besoin de moniteurs pour le Terrain de jeux et de sauveteurs pour la piscine;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal autorise l'embauche de moniteurs et de sauveteurs selon les conditions fixées dans le Guide opérationnel du service des loisirs.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 20h30.

Clément Marcoux, maire

Marie-Michèle Benoit, dir. gén. & sec.-très.